



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## organisation

Question écrite n° 9458

### Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'organisation du sport et de l'éducation physique et sportive (EPS) en France. Le sport scolaire doit être valorisé et développé. Il joue aujourd'hui un rôle fondamental. Le sport scolaire au second degré permet chaque année à un million d'élèves de pratiquer une discipline sportive pour un coût très modeste. Grâce au sport scolaire, de nombreux jeunes peuvent accéder à la pratique sportive ce qui est bénéfique à la fois en termes de santé publique comme dans l'apprentissage d'un certain nombre de valeurs. L'animation du sport scolaire repose sur les professeurs d'éducation physique et sportive. Ces derniers disposent d'un forfait horaire hebdomadaire de 3 heures pour cette mission. Il semble également nécessaire de rétablir la subvention de fonctionnement allouée à l'UNSS par le ministère de l'éducation nationale au moins à son niveau de 2010. Le sport scolaire contribue fortement à l'intégration, à la réussite et à l'émancipation de nos jeunes. Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur ce dossier.

### Texte de la réponse

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministère de l'éducation nationale partagent l'objectif commun de développer la pratique des activités physiques et sportives des jeunes sous toutes leurs formes. Les effets bénéfiques sur la réussite scolaire, sur la santé, sur le développement de l'enfant et sa confiance en lui ne sont plus en effet à démontrer. Le sport scolaire, dans le second degré, fonctionne grâce : -d'une part, à l'attribution de 3 heures forfaitaires dans le temps de service des enseignants d'éducation physique et sportive destinées à l'animation de l'association sportive des établissements scolaires. Ceci est du ressort du ministère de l'éducation nationale ; -d'autre part, à la structure Union nationale du sport scolaire (UNSS), chargée d'organiser le sport scolaire sur le territoire dont la tutelle est exercée par le ministère de l'éducation nationale. Le ministre de l'éducation nationale est le président de cette structure. Toutefois, en tant que partenaire des fédérations sportives, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative contribue à son financement par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs. En 2012, 967 500 € ont ainsi été attribués à l'UNSS. Le ministère a largement préservé cette fédération, comme l'ensemble des fédérations sportives scolaires et universitaires, dans son budget 2013. Cela montre l'engagement du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au côté du ministère de l'éducation nationale pour contribuer au développement des activités physiques et sportives dans les établissements scolaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Valax](#)

**Circonscription :** Tarn (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9458

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé** : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

**Ministère attributaire** : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [13 novembre 2012](#), page 6440

**Réponse publiée au JO le** : [15 janvier 2013](#), page 617